



Bastia

CITÀ DI CULTURA

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 1 SEPTEMBRE 2021

Entre les soussignés

LA VILLE DE BASTIA, n° SIREN 212000335 représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI en vertu d'une délégation accordée par délibération en date du 15 Juillet 2020 dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex,

Ci-après dénommée, LE PROPRIETAIRE, d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION SCOLA CORSA DI BASTIA, Représentée par son Président, Pasquale CASTELLANI dont le siège est situé sis 11, rue César Campinchi à Bastia

Ci-après dénommée LE BENEFICIAIRE, d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

Par délibération en date du 16 Juillet 2021, notre collectivité a décidé de soutenir le projet de création d'une école immersive en langue corse portée par l'association SCOLA CORSA DI BASTIA par l'octroi de salles de classe à titre gratuit au sein du groupe scolaire Georges CHARPAK (école élémentaire). Dans ce cadre, une convention de mise à disposition à titre gratuit a été conclue le 1er septembre 2021.

Puis, des salles supplémentaires lui ont été attribuées par délibération en date du 17 Juillet 2025 et un avenant n°1 a été signé.

Cependant, LA VILLE DE BASTIA souhaite mutualiser l'une des salles mises à disposition de l'association SCOLA CORSA pour les besoins du service de la garderie lors de la pause méridienne des enfants.

Le présent avenant a pour objet de modifier le paragraphe intitulé « Désignation des locaux » afin de formaliser la mutualisation de l'une des salles pendant la pause méridienne.

Il a été convenu ce qui suit :

Par les présentes, les parties ont convenu de modifier

ARTICLE 1 :

L'article 1 « Désignation des locaux » de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

« Article 1 : Désignation

- Le PROPRIETAIRE met à la disposition du BENEFICIAIRE à titre exclusif au sein du groupe scolaire Georges Charpak sis rue Henri Tomasi à Bastia :

- Dans le bâtiment A : un dortoir.

Celui-ci fera l'objet d'un usage mutualisé avec le service de garderie de la VILLE DE BASTIA pour l'accueil des enfants pendant la pause méridienne.

Cette mutualisation se fera en bonne entente entre les parties, dans le respect des usages fixés d'un commun accord, et selon un planning établi conjointement.

- Dans le bâtiment B : cinq salles de classe d'environ 50 m² chacune, une salle de motricité avec un espace partagé accueillant le bureau de direction, deux cours de récréation et des sanitaires.
- Le PROPRIETAIRE met à la disposition du BENEFICIAIRE à titre exclusif un espace d'environ 600 m² à détacher de la parcelle AC 370 située en face de l'école. »

Etant précisé que l'article 1.1 Capacité d'accueil – Sécurité est inchangé.

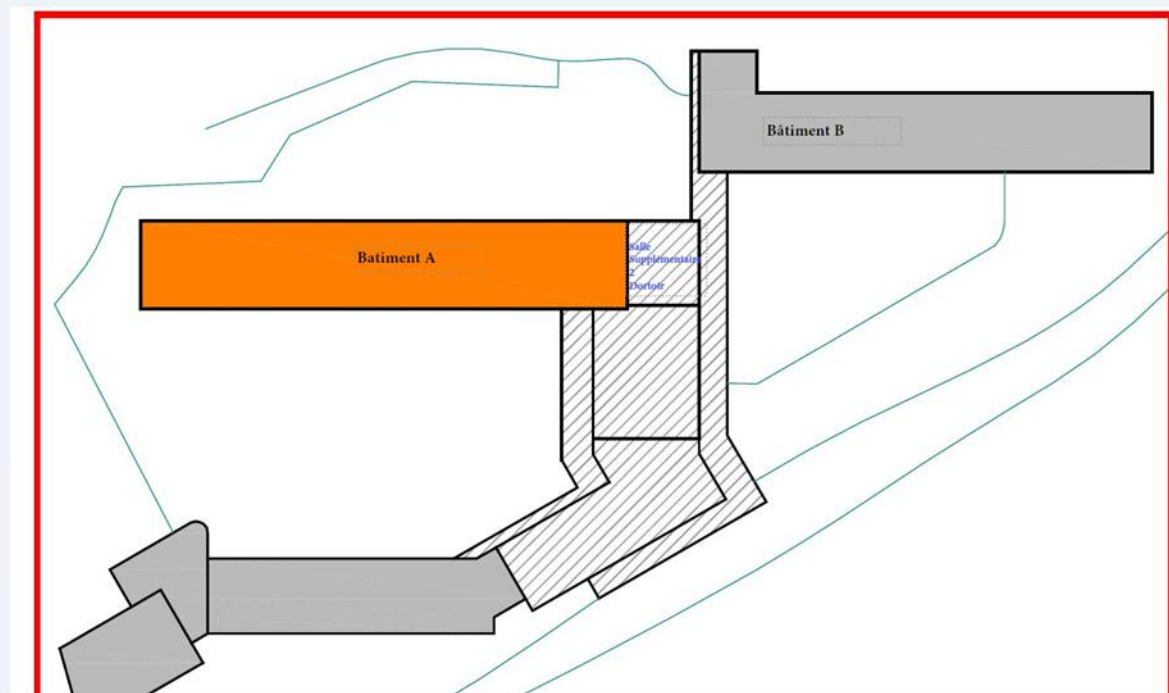
Fait à Bastia le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

Pierre SAVELLI

Pour « Scola Corsa»
Le Président

Pasquale CASTELLANI



PRO